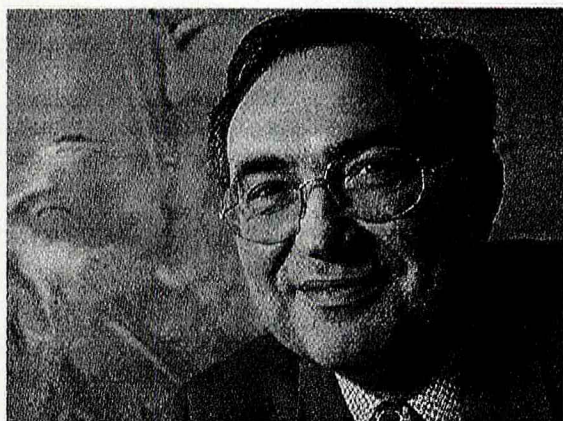


Le système de santé français doit être «reconfiguré en vol»

Le rapport Rozemaryn, consacré à la généralisation de la carte santé, pose de graves questions sur l'état actuel du projet. Il estime même qu'une «pause de plusieurs mois» serait nécessaire pour en changer l'organisation. Toutefois, comme le temps presse, il juge préférable d'opérer une «reconfiguration en vol».

Pour Charles Rozemaryn, auteur du rapport, le bât blesse à deux niveaux: le management du projet et le réseau lui-même. Certains choix techniques sont en effet vertement critiqués, comme celui d'un réseau spécifique, par opposition à un réseau standard, de type Intranet. De même, les spécifications pour la



Charles Rozemaryn: «Il s'agit d'effectuer une reconfiguration en vol, exercice difficile.»

transmission de documents paraissent trop fermées, alors que le choix d'Edifact, norme largement employée dans l'échange de données informatisées, paraît plus viable.

La CNAM maître-d'ouvrage

Le rapport stigmatise également l'absence d'un véritable maître d'ouvrage et recommande la nomination d'un délégué général à haut niveau. Depuis, le

gouvernement a confié la responsabilité du projet à la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAM-TS). Choix qui ne satisfera pas tout le monde, car malgré le poids de la CNAM-TS dans les dépenses de santé (80%), elle ne représente pas toutes les parties concernées dans un véritable système de santé, comme les médecins. Elle n'a pas, en outre, su donner l'image d'ouverture et d'impartialité indispensable au pilotage d'un aussi vaste projet.

Normalisation des échanges avec le gouvernement

La «réforme de l'Etat» prend en compte de plus en plus sérieusement les nouvelles technologies. La Commission pour la simplification des formalités (Cosiform), rattachée au Premier ministre, a émis une recommandation concernant les échanges de données entre les administrations publiques et les entreprises. Elle affirme qu'il est impératif d'harmoniser les formats de ces échanges et préconise la norme Edifact, qui domine dans les échanges de données commerciales des entreprises. Ces recommandations s'inspirent largement de celles du rapport de Rémi Marchand, intitulé «l'Administration communicante et le développement des procédures». Quatre projets sont visés: achats publics, opérations d'exportation, réseaux santé et déclarations administratives.

La campagne antipiratage de la BSA controversée

L'offensive menée en France depuis octobre par la Business Software Alliance (BSA) contre le piratage des logiciels dans les PME a suscité de nombreuses réactions de la part des destinataires de lettres recommandées menaçant de saisie-contrefaçon.

Le Club de la sécurité informatique français (Clusif), ainsi que l'Agence pour la protection des programmes (APP), a émis des doutes quant à la totale légitimité de cette offensive. Le Club informatique des grandes entreprises françaises (Cigref) s'en est ému, déclarant avoir été saisi par plusieurs filiales de grands groupes.

«La loi n'a pas créé de pouvoir de contrôle délégué à telle ou telle entité, fut-elle représentative», a expliqué le Clusif. C'est seulement l'auteur du logiciel qui est habilité à engager une procédure de saisie-contrefaçon. La BSA n'a pas d'existence juridique légale en France.»

L'APP a abondé dans ce sens, en précisant que les lois françaises et internationales ne reconnaissent pas la possibilité d'actions en justice par publi-postage interposé. Le parquet de Paris aurait engagé une enquête préliminaire pouvant déboucher sur l'ouverture d'une information.

Libertés

La mission de la CNIL réexaminée

L'intensification de l'utilisation des nouvelles technologies conduira-t-elle à modifier les prérogatives de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)? Le gouvernement a-t-il mis en demeure de prendre position. D'une part depuis la sortie à la fin de 1995, d'une directive européenne sur l'informatique et les libertés. Celle-ci établit un «socle minimum» et permet à chaque pays d'aller plus loin dans le niveau de protection des citoyens. Mais elle a imposé à chacun de «toiletter» sa propre législation dans les trois ans.

Les pouvoirs publics ont demandé un rapport sur le sujet à Jean Gaeremynck et Maurice Meda. Un coup de pied dans la fourmilière a été déclenché par la publication dans le «Can Enchaîné» d'indiscrétions sur le rapport, assorties de fiches rédigées par le garde des Sceaux évoquant une réduction du niveau de protection des citoyens français et des pouvoirs de la CNIL.

Le secrétaire général du gouvernement, Jean-Marc Sauveneur, a tenté de calmer le jeu en précisant qu'aucune décision n'a été arrêtée: «Il va de soi que la loi de transposition ne devra pas, bien au contraire, dégrader le niveau de protection assuré par la loi du 6 janvier 1978. S'agissant des traitements particulièrement sensibles, ils devront toujours faire l'objet de formalités préalables.» Un élément surprend, toutefois: il a annoncé que la CNIL ne sera consultée sur l'avant-projet de loi que lorsque «des options précises auront été arrêtées». Serait-il pas plus logique qu'elle soit partie prenante dans les discussions préparatoires, plutôt que d'être consultée après coup?